

## Fiche technique

### Gestion multi-sites des bibliothèques du réseau

**La mise en œuvre et le maintien du service sont soumis au respect par la commune ou la communauté de communes des dispositions suivantes :**

- Un local spécifique pour la bibliothèque
- Des collections organisées, encyclopédiques
- Une politique documentaire en adéquation avec les recommandations de l'Annexe 1
- La participation à l'élaboration du catalogue départemental alimenté en commun
- La participation au prêt inter bibliothèques (PIB)
- Le respect des normes de catalogage, d'exemplarisation, de cotation dans le cadre du réseau pour les bibliothèques possédant des collections
- La nomination d'un responsable pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi du projet
- **Un personnel salarié à mi-temps et permanent avec pour obligation la poursuite d'un cursus de formation validé par la municipalité (Annexe 2)**
- Le respect des normes définies dans l'Annexe 3 pour les équipements matériels et logiciels informatiques
- Le maintien des équipements informatiques en état de fonctionnement, leur renouvellement et les mises à jour des logiciels et anti-virus
- L'élaboration d'un rapport d'activité
- L'accès public et gratuit au catalogue départemental
- L'intégration de la totalité des collections sur le serveur de la BDP
- L'engagement de la Municipalité à assurer à sa charge, le retrait de ses fonds documentaires de la base du catalogue
- Le respect de l'échéancier validé par les partenaires
- L'engagement de la municipalité à fournir les informations relatives au fournisseur d'accès internet et de messagerie

**De son côté, la BDP prend les engagements suivants :**

- Assurer la sauvegarde des données des bibliothèques qui intègrent le catalogue départemental

## Fiche technique

### Gestion multi-sites des bibliothèques du réseau

- Déclarer auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés les fichiers lecteurs
  
- Assurer le suivi et la mise en place du projet
  
- Assurer une astreinte via la Direction des systèmes d'information et de télécommunication du Conseil Départemental le samedi "uniquement en cas de problème d'accès" avec un contact messagerie pour joindre la personne d'astreinte  
Mail : [astreinte-dsit@dordogne.fr](mailto:astreinte-dsit@dordogne.fr)